



VOUS SOUHAITEZ QUE VOTRE ENFANT SOIT INSCRIT DANS UNE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE

A partir de quel âge ?

L'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans depuis la rentrée 2019. La maternelle est ainsi le véritable tremplin vers la réussite de votre enfant tout au long de sa scolarité. En effet, l'égalité des chances impose de faire de la petite enfance une priorité de la maîtrise des savoirs fondamentaux et dans ce cadre de saisir l'enjeu essentiel du langage dans les premières années de la scolarité.

Pour la rentrée scolaire 2024, la ville de Douai poursuit son effort pour scolariser les enfants de moins de 3 ans et les enfants dont l'état de santé et de maturation est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée dans la limite des places disponibles pour les enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. La scolarisation des moins de 3 ans se fera en priorité dans les écoles situées en éducation prioritaire (circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012).

Toutefois, les enfants âgés de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire, ou sur une rentrée échelonnée et après entretien et avis du directeur ou de la directrice de l'école, toujours dans la limite des places disponibles.

La fréquentation sur la journée complète sera à examiner lors de la rencontre avec le directeur ou la directrice de l'école.

Quelles sont les obligations ?

Je vous rappelle que tout enfant inscrit à l'école maternelle est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'instruction obligatoire. L'inscription de votre enfant à l'école maternelle implique votre engagement d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de sa personnalité et pour le préparer à devenir élève (Règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires).

Quelles sont les conditions d'admission ?

Pour inscrire votre enfant, vous êtes tenus de **justifier d'un carnet de santé à jour**.

Chaque enfant né avant le 1er janvier 2018 doit être **vacciné contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP : 3 injections + rappel)**.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, **en plus du DTP, les vaccins devenus obligatoires** sont les suivants : la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérotype C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Dans quelle école votre enfant sera-t-il admis ?

A Douai, l'école proposée pour l'inscription est, **après vérification des capacités d'accueil**, l'école la plus proche du domicile des parents (l'école de quartier). En cas de sureffectif, une affectation sera prononcée dans une école de proximité.

L'indicateur de proximité auquel il est fait recours est l' « itinéraire à pied » domicile-école, disponible sur **mappy.fr**.

Comment inscrire son enfant ?

Période d'inscription entre le lundi 29 janvier au vendredi 29 mars 2024

SUR LE SITE DE LA VILLE :

en vous inscrivant en ligne via « **ESPACE FAMILLE** »
OU en téléchargeant et en imprimant le dossier
ET en le retournant complété avec les pièces justificatives demandées.

PAR COURRIER POSTAL A :

Ville de DOUAI
Direction éducation enfance et jeunesse
190 rue des Ferronniers 59500 DOUAI

PAR REMISE DIRECTE :

à la Direction éducation enfance et jeunesse,
190 rue des Ferronniers
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
uniquement sur rendez-vous

[Ville de DOUAI - Direction de l'éducation, enfance et jeunesse à DOUAI - RDV360](#)

ou au 03.27.93.58.54

**Tout dossier incomplet ne pourra être examiné et sera retourné par courrier.
Tout dossier remis après le 29 mars 2024 sera conditionné par la limite des places disponibles.**

Que faire ensuite ?

Muni du courrier d'affectation adressé par la Mairie, vous vous rapprocherez de la direction de l'école, **à partir du lundi 06 mai et au plus tard le vendredi 26 mai 2024**, afin de connaître les modalités d'accueil. Vous apporterez :

- . le livret de famille
- . les attestations de vaccination ou le carnet de santé
- . le certificat de radiation en cas de changement d'école

Services périscolaires :

Les modalités d'inscription aux services périscolaires figurent dans un dossier que vous pouvez compléter via « espace famille » ou télécharger sur le site de la ville www.ville-douai.fr ou venir retirer à la direction éducation enfance et jeunesse du **13 mai au 14 juin 2024**.

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que celle de son quartier ?

La dérogation scolaire est une procédure d'exception :

Si, pour des raisons particulières, vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école que l'école la plus proche de son lieu de résidence, vous pouvez solliciter une demande de dérogation.

Le dossier d'inscription avec demande de dérogation est à compléter via « espace famille » ou à télécharger sur le site de la Ville de Douai www.ville-douai.fr ou à retirer à la Direction éducation enfance et jeunesse, à compter du lundi 29 janvier 2024 et au plus tard pour le vendredi 29 mars 2024.

Une commission se réunira mi-avril afin de statuer sur les demandes de dérogation. Au-delà du 29 mars, la Ville ne peut garantir une réponse avant la date de la rentrée scolaire.